



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT- Accueil des déchets textiles en déchetteries - Convention à passer

L'entreprise d'insertion « Le relais de Bourgogne » dont le siège social se situe à Crissey en Saône-et-Loire, membre du Groupe Emmaüs, spécialisée dans la reprise de vêtements usagés, chaussures et linges de maison envisage de développer son activité sur le territoire du Grand Dijon.

Cette entreprise propose un service complet comprenant : la mise à disposition gratuite de conteneurs spécifiques, l'entretien maintenance des conteneurs, le vidage des conteneurs à intervalles réguliers, une fois par semaine minimum par un petit véhicule utilitaire, le recyclage, la valorisation et l'élimination des produits récoltés.

Les produits récoltés sont acheminés à Crissey où ils sont triés en trois catégories : les produits en bon état destinés à la revente (10 %), les produits destinés à l'export (Afrique) (30 %), les produits destinés à l'effilochage et l'essuyage (60 %).

« Le relais de Bourgogne » sollicite l'autorisation d'installer des conteneurs à vêtements dans les déchetteries du Grand Dijon. Le projet s'inscrit dans une démarche de réduction à la source du flux

des déchets à incinérer en favorisant une réutilisation par des familles modestes en France et à l'étranger et par la valorisation dans le monde du travail. Il contribue à la réinsertion de personnes en difficulté d'emploi.

Les mises en place font l'objet d'une convention pouvant être dénoncée avec un préavis de trois mois. L'opération est totalement gratuite et viendra compléter les initiatives déjà existantes sur le territoire du Grand Dijon.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** la mise en place de 2 conteneurs dans les déchetteries de Chenove, Longvic et Marsannay-la-Côte et 1 seul conteneur dans les déchetteries de Dijon et Quétigny ;

- **D'autoriser** le Président à signer la convention entre l'entreprise « le Relais de Bourgogne » et la Communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **22 MAI 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 18 MAI 2006

DIJON, le : 22 MAI 2006

LE RELAIS BOURGOGNE

03 85 41 23 49

42 rue des Confréries – 71 530 CRISSEY

ENTREPRISE A BUT SOCIO-ECONOMIQUE



ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT D'UN CONTENEUR DE COLLECTE DE TEXTILE POUR LE RELAIS BOURGOGNE

Le présent accord de partenariat est conclu entre :

Nom ou Enseigne

Adresse

CP & Ville

représenté par Mr/Mme/Melle

désigné ci-après «l'accueillant»

et LE RELAIS BOURGOGNE (Entreprise à But Socio-économique créée par l'Association LE RELAIS) sise 42 rue des Confréries à CRISSEY (71530),

représentée par Alain KAUFMANN

désignée ci-après «LE RELAIS BOURGOGNE».

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



1 - OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Cet accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, d'un conteneur de collecte de dons de vêtements et accessoires par LE RELAIS BOURGOGNE sur le terrain de l'accueillant.

Numéro du conteneur :

Adresse du dépôt :

2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

1) LE RELAIS BOURGOGNE certifie que le conteneur est assuré.

D'autre part elle s'engage à veiller à son entretien de façon régulière.

Un numéro de téléphone posé sur le conteneur numéroté permet un contact facile entre l'accueillant et LE RELAIS BOURGOGNE (03-85.41.23.49).

... / ...

Etablissement secondaire de EBS LE RELAIS NORD PAS DE CALAIS
SCOP à capital variable – RCS Béthune : B 333 684 124 – LE RELAIS BOURGOGNE Siret : en cours
d'immatriculation

Fax : 03 85 41 27 56

LE RELAIS

LE RELAIS BOURGOGNE

☎ 03 85 41 23 49

42 rue des Confréries – 71 530 CRISSEY

ENTREPRISE A BUT SOCIO-ECONOMIQUE

- 2) L'accueillant s'engage à ne pas déplacer le conteneur sans l'accord de LE RELAIS BOURGOGNE
Celui-ci signalera toute anomalie concernant le conteneur.
Celui-ci accepte que le ramassage des dons collectés puisse être réalisé la nuit pour des raisons pratiques si celui-ci ne cause aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

3 - MISE EN PLACE DU CONTENEUR

La mise en place du conteneur est réalisé par LE RELAIS BOURGOGNE en un lieu déterminé en accord avec l'accueillant pour une période d'une année renouvelable.

En aucun cas, LE RELAIS BOURGOGNE ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause du déplacement du conteneur par l'accueillant ou tout autre personne non mandatée par LE RELAIS BOURGOGNE.

4 - RESERVE DE PROPRIETE

Le conteneur implanté par LE RELAIS BOURGOGNE et faisant l'objet de cet accord reste la propriété exclusive de LE RELAIS BOURGOGNE. En aucun cas l'accueillant ne peut revendiquer le moindre droit sur ce conteneur.

Le présent accord de partenariat est résilié de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celui-ci ne peut être maintenu.

5 - DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée indéterminée.

6 - RESILIATION DU CONTRAT

Sur simple courrier de l'accueillant, LE RELAIS BOURGOGNE retirera le conteneur sous trois mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

LE RELAIS BOURGOGNE garde la possibilité de retirer le conteneur implanté chez l'accueillant après en avoir informé celui-ci et sans qu'aucun dédommagement de quelque sorte ne puisse être demandé.

Fait à CRISSEY,
Le

Pour l'accueillant,
M./Mme/Melle

Pour LE RELAIS BOURGOGNE
Alain KAUFMANN

Exemplaire à nous retourner
Exemplaire à conserver

Etablissement secondaire de EBS LE RELAIS NORD PAS DE CALAIS
SCOP à capital variable – RCS Béthune : B 333 684 124 – LE RELAIS BOURGOGNE Siret : en cours
d'immatriculation

Fax : 03 85 41 27 56

LE RELAIS

Το μέλος να το όφει να, από το συνήθει